

**Groupement d'Intérêt Public
ID 77**

Conseil d'administration du GIP du 18 décembre 2024

Délibération N° CA-2024/12/18 - 2

Etaient présents : 11

Etaient excusés : 7

Recensement des pouvoirs : 2

Secrétaire de séance : Sylvie ROGNON

Objet : Contribution financière relative à l'adhésion des membres du Groupement d'Intérêt Public (GIP) ID 77 pour l'année 2025

Exposé des motifs :

L'article 9 de la convention constitutive du GIP et de ses avenants n°1, 2 et 3 précise que les ressources du groupement sont notamment constituées par les contributions financières de ses membres et que le montant de ces contributions est fixé chaque année par délibération du conseil d'administration.

Dans un premier temps, afin de permettre un large développement du GIP et son appropriation par les collectivités, l'article 9-1 de la convention constitutive indique que l'adhésion de l'ensemble des membres est gratuite de la date de la création du groupement jusqu'au 31 décembre 2019.

Au regard des objectifs du GIP pour un accompagnement des collectivités locales de Seine-et-Marne, depuis 2020, le conseil d'administration a délibéré pour la gratuité de l'adhésion.

Il est proposé de reconduire, pour l'année 2025, la gratuité de l'adhésion à ID77 pour l'ensemble de ses membres.

Le Conseil d'administration d'ID 77

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122 ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public «ID 77» adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018 et son avenant n°1 approuvé par son assemblée générale du 14 décembre 2020, son avenant n°2 approuvé par son assemblée générale du 16 juin 2022 et son avenant n° 3 approuvé par son assemblée générale du 18 avril 2023;

Vu l'arrêté préfectoral 2021/DRCL/BLI n°16 en date du 05 mars 2021 portant approbation de la convention constitutive du GIP ID77 et de son avenant n°1 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°40 en date du 05 septembre 2022 portant modification par avenant n°2 de la convention constitutive du GIP ID77 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2023/DRCL/BLI n° 23 en date du 23 août 2023 portant modification par avenant n° 3 de la convention constitutive du GIP ID77 ;

DÉCIDE

d'accorder la gratuité à l'ensemble des membres du groupement ID77 au titre de leur contribution financière, prévue à l'article 9-1 de la convention constitutive et ses avenants, pour l'année 2025.

Nombre de votants : 13

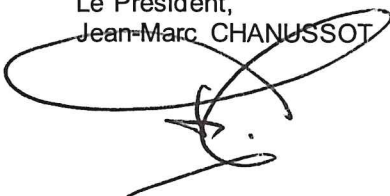
Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président,

Jean-Marc CHANUSSOT



La Secrétaire de séance

Sylvie ROGNON

